

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-01

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DE LA COMMUNE FINHAN
ET PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.O.S. de la Commune de FINHAN et son passage en Plan Local d'Urbanisme.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Vice-Président du Conseil Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a fait connaître aucune observation sur ce projet.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de Plan d'Occupation des Sols et son passage en Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-01

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME**

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DE LA COMMUNE FINHAN
ET PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du P.O.S. de la commune de Finhan et son passage en Plan Local d'Urbanisme qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,